

<http://www.snetap-fsu.fr/Bulletin-no-358-complement-Les.html>



Loi d'avenir pour l'agriculture

Bulletin n° 358 - complément - Les enjeux de la loi pour l'enseignement supérieur agricole

- Les publications - Bulletins -
Date de mise en ligne : dimanche 8 décembre 2013

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Pour l'enseignement supérieur agricole (ESA), outre la question restée entière comme celle de la formation des enseignants des établissements agricoles qui, pour le SNETAP-FSU ne peut pas être déconnectée des pratiques de l'EN, la structuration prévue par la loi est en contradiction avec celles qui viennent d'être définies au printemps par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche (loi ESR).

Après deux versions proposées en septembre et rejetées par toute la communauté, une troisième version a été présentée en octobre aux instances de concertation du ministère en même temps que son passage en Conseil d'État. Suite aux vives protestations de l'ensemble des partenaires sociaux dans les instances, le cabinet du Ministre s'est engagé à reformuler l'exposé des motifs et à proposer des amendements gouvernementaux sachant qu'il n'est plus possible d'amender un projet de loi ayant été soumis au Conseil d'État.

Sur le fond, nous restons opposés à la création d'un établissement public de coopération appelé Institut agronomique et vétérinaire de France (IAVF) dans les conditions prévus par la loi avec un directeur nommé et une faible représentation des personnels dans le conseil d'administration avec la possibilité de délivrer des diplômes nationaux sans insertion dans la structuration territoriale de l'enseignement supérieure prévue par la loi ESR. En outre il n'est pas prévu de moyens supplémentaires pour l'IAVF, les moyens nécessaires à cet établissement devront donc être pris sur les budgets des établissements de l'ESA qui sont pourtant pour la plupart déjà exsangues. Devant l'impossibilité d'amender ce projet de loi et suite à l'ouverture faite par le cabinet du ministre de l'agriculture, une plateforme intersyndicale (FSU, CFDT et FO) de revendication a été élaborée pour que des amendements puissent être apportés aux textes. En voici les principaux éléments :

Sous sa forme actuelle, l'IAVF reprend les missions des établissements publics de coopération scientifique qui viennent d'être mis en extinction par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.

Suite de l'article publié dans le [Bulletin L'enseignement agricole, n°358](#) de novembre 2013 :

Pour que l'IAVF ne soit pas un Agreenium bis, marginalisé dès sa création, nous demandons que :

- **1.** le périmètre scientifique de l'IAVF soit élargi à l'ensemble des disciplines représentées au sein des établissements de l'ESA. Une participation d'autres Instituts de recherche, notamment ceux du domaine de l'Environnement (CNRS, IRSTEA, et IFREMER), de la Santé (INSERM, CNRS, ANSES et Institut Pasteur), et d'un Institut positionné à l'International (IRD), venant en complément de l'INRA et du CIRAD, permettrait à l'IAVF : (i) d'assumer les missions d'une Alliance pour la Recherche dans le domaine agronomique et vétérinaire ; et (ii) d'être un acteur de la mise en place des Stratégies Nationales de la Recherche et de l'Enseignement (SNR et SNE définies dans la loi ESR).
- **2.** les diplômes nationaux (notamment de master) et les Écoles Doctorales relevant du périmètre agronomique et vétérinaire soient portés par les établissements de l'ESA accrédités (l'accréditation valant habilitation) dans le cadre des CUEs (définies par la loi ESR). L'accréditation, par le MESR, des établissements à délivrer des diplômes nationaux relevant du périmètre agronomique et vétérinaire soit faite en concertation entre le MESR et le MAAF et pour le MAAF après avis du CNESERAAV. L'IAVF ne porte aucun diplôme national.

- **3.** les missions de l'IAVF, portant sur la coopération scientifique et l'élaboration de stratégies nationales, soient élargies à la mise en place de programmes de soutien aux établissements de l'ESA dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans ce cadre, il est indispensable que l'IAVF soit dotée : d'une gouvernance démocratique et collégiale : associant les personnels et étudiants (50% du CA en complément des représentants des écoles, instituts et acteurs territoriaux) ; et prévoyant la nomination du directeur par le ministre sur proposition du CA après classement des candidats ; et d'un budget propre : moyens humains et financiers pour son fonctionnement, qui ne soit pas issus des établissements fondateurs, allocations doctorales, bourses de mobilité, soutien à la recherche et à l'enseignement.